



LUDODRIVE

Règlement du prêt de jeux

Objet du règlement

Suite à la situation sanitaire exceptionnelle, les ludothèques du centre social du CCAS de Sète mettent à disposition gratuitement des adhérents du centre social des jeux appartenant aux collections des ludothèques Froment et 1, 2, 3 Jouons !

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de prêt, afin de maintenir les jeux en bon état et de prévenir tous risques liés à leur utilisation.

1. Conditions d'accès au prêt de jeux :

Pour pouvoir bénéficier du service de prêt de jeux sur les ludothèques Froment et 1, 2, 3 Jouons, vous devez impérativement être adhérent au centre social.

Tarifs de l'adhésion au centre social pour l'année :

- 1 personne : 10 euros
- 2 personnes : 15 euros
- 3 personnes ou plus : 20 euros

Documents nécessaires à l'adhésion au centre social :

- Fiche d'inscription (à l'accueil du centre social)
- Photocopie de la carte de sécurité sociale
- Photocopie d'un justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Photocopie d'attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Aide aux loisirs (si inscription ALSH)
- Un certificat médical si adhésion à une activité sportive ou Alsh pour un enfant.

2. Carte de prêt de jeux et adhésion au centre social

Au vu de la situation exceptionnelle, le prêt de jeux est possible pour tout adhérent du centre social, pas d'achat de carte de prêt de jeux.

La carte de prêt de jeu sera de nouveau rendue obligatoire lorsque les conditions de prêt habituelles seront remises en place.

3. Horaires de prêts et retour :

Les prêts et retours de jeux se font uniquement sur prise de rdv téléphonique.

Aucun prêt ni retour ne se sera autorisé en dehors de ces créneaux.

4. Règles d'emprunt :

Dans un premier temps, le prêt sera possible sur deux ludothèques du centre social (Froment et 1,2,3 Jouons). Les adhérents peuvent emprunter au maximum un jeu pour une durée maximale d'une semaine (deux jeux maximums par famille avec une fratrie d'âge très différents).

Aucun jeu ne sera prêté sans présentation de la carte d'adhésion au centre social.

Les collections de jeux étant spécifiques à chaque ludothèque, tout jeu emprunté sur une structure doit être ramené sur la même structure.

Afin d'éviter tous litiges, le prêt et le retour des jeux ne se fera qu'auprès d'un agent des ludothèques.

Les contenus des jeux seront vérifiés au moment de l'emprunt et du retour avec l'emprunteur.

Les jeux empruntés doivent être rendus en bon état.

En cas de retard :

Les jeux doivent être rendus au plus tard une semaine après leur emprunt.

L'emprunteur sera contacté par téléphone, sms ou mail dès qu'un retard sera constaté.

En cas d'impossibilité de retour justifié par l'emprunteur, la ludothèque doit être prévenue par téléphone ou par mail.

Sans nouvelle de sa part, le dossier de l'emprunteur sera transmis au bout de 30 jours au service contentieux du CCAS.

En cas de détérioration ou de perte :

Les détériorations, pertes ou non restitution d'un jeu ou de pièces de jeu entraîne le rachat du jeu par l'emprunteur. Si la référence n'est plus disponible, un jeu équivalent sera conseillé par l'équipe.

5. Divers :

Les ludothèques déclinent toutes responsabilités en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu emprunté.

Signature : _____ Date :